



Digne-les-Bains, le **30 AVR. 2024**

NOTE DE PRESENTATION

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au chevreuil « A L'AFFÛT » ou « A L'APPROCHE » pour l'année 2024 sur autorisation préfectorale dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

La chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté préfectoral. Les périodes d'ouverture générale sont comprises entre le 2ème dimanche de septembre et le dernier jour de février au plus tard (article R 424-7 du Code de l'Environnement).

L'article R 424-8 du Code de l'Environnement permet l'ouverture spécifique de la chasse au chevreuil à l'affût ou à l'approche du 1^{er} juin jusqu'au premier jour de l'ouverture générale de la chasse après autorisation préfectorale et sur la base des décisions d'attribution d'un plan de chasse individuel au chevreuil du Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence pour l'année cynégétique en cours.

Pour rappel, conformément aux articles L 425-6 et R 425-2 du code de l'environnement, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2024-2025 pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse doivent être fixés par arrêté préfectoral. C'est sur cette base que seront établis les plans de chasse individuels.

Pour chaque espèce et unité de gestion, un plan de chasse est établi en fonction de l'évolution des effectifs, du suivi des taux de réalisation des prélèvements et pour certaines unités de gestion des résultats de comptage.

Le plan de chasse pour l'espèce chevreuil a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) réunie le 26 avril 2024. La commission a délibéré favorablement sur la répartition du plan de chasse par espèce et par unité de gestion.

Le tir à l'affût ou à l'approche permet une meilleure gestion de cette population et contribue à assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département. C'est pourquoi il est envisagé d'autoriser par arrêté préfectoral ce tir à l'affût ou à l'approche au brocard (chevreuil mâle) à compter du **1^{er} juin 2024 jusqu'à l'ouverture générale** aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse ayant formulé une demande de tir d'été sur cette espèce et obtenu un avis favorable d'attribution.

Ces tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou à l'arc à l'affût ou à l'approche par les bénéficiaires d'un plan de chasse et dans la limite du nombre de bracelets CHM attribué par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence.

Cette chasse pourra être pratiquée tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de l'aube à 10 heures et de 17 heures au crépuscule.

Les animaux pouvant être prélevés dès le 1^{er} juin font partie du quota plan de chasse annuel et ne s'ajoutent pas à celui-ci.

Cet arrêté sera ainsi complété par la liste définitive des bénéficiaires d'un plan de chasse ainsi que par le nombre maximum d'animaux qu'ils pourront prélever dans ce cadre (l'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chevreuils à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier faisant l'objet d'une consultation spécifique).

Ce projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation du public a recueilli l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) le 26 avril 2024.


La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD